



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
37	53

Date de convocation

4 juillet 2024

Transport - Convention de délégation A01-AO2 avec la Ville de Tournon-sur-Rhône

**N° de la délibération
2024-405**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 11 juillet 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Michel BRUNET (pouvoir à Isabelle FREICHE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Christèle DEFRANCE, Mmes Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-095 du 30 mars 2017 plaçant ARCHE Agglo comme organisateur des transports et de la mobilité sur son périmètre constitué en ressort territorial depuis sa création le 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8,

VU le code des transports et notamment son article L3111-9,

VU la délibération n° 2024-257 du 15 mai 2024 approuvant le règlement des transports scolaires et son annexe,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Considérant qu'une convention de délégation de transport scolaire AO1 (Autorité Organisatrice de 1^{er} rang) / AO2 (Autorité Organisatrice de 2nd rang) lie ARCHE Agglo et la ville de Tournon-sur-Rhône pour le transport des élèves primaires non ayant droit (habitant à moins de 3 km) des secteurs de Tournon Nord (matin et soir) et de Tournon Sud (matin, midi et soir). Celle-ci a pris effet en septembre 2022 et prenait fin au 30 août 2023 avec reconduction possible chaque année.

Considérant que chaque année, la participation financière de la commune ne couvre qu'une partie des coûts réellement supportés par ARCHE Agglo (pas de véhicule facturé, car héritage du fonctionnement de la Région) dont le montant réel se situe au-delà de 60 k€.

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, on dénombre :

- ✓ 3 élèves inscrits sur Tournon Nord, dont un élève en CM2. Pour rappel, le règlement des transports propose de suspendre le service quand il y a moins de 4 élèves.
- ✓ 85 élèves inscrits sur Tournon Sud, avec un véhicule de 63 places, présentant le risque de surcharge. Sur ce circuit, ARCHE Agglo exige la présence d'un accompagnateur de la commune car la gestion serait trop compliquée pour le chauffeur seul (effectifs trop important)

Considérant que pour la rentrée 2024 :

- ✓ La commune a décidé de supprimer le circuit de Tournon Nord, et de ne plus prendre en charge les élèves de CM2 sur le circuit de Tournon Sud
- ✓ ARCHE Agglo souhaite appliquer les tarifs des nouveaux contrats de transport (Autocars Chabannes) ayant démarré en septembre 2023.

Ainsi, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo proposent de renouveler en totalité cette convention à partir de la rentrée 2024-2025 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo facturera à la commune les coûts contractuellement supportés, soit :

- ✓ 50% du coût du véhicule car il effectue d'autres courses de compétence ARCHE Agglo (communes, lycées),
- ✓ La totalité du coût contractuel pour les autres frais (frais km, heures de conduite)

Considérant que le coût supporté par ARCHE Agglo pour exploiter ce service de Tournon Sud est de 54 888,58 € HT, soit 60 377,44 € TTC. Ce montant sera facturé à la commune de Tournon-sur-Rhône chaque fin d'année scolaire, en incluant l'indice de revalorisation des prix inscrit au contrat.

Considérant le projet de convention de délégation AO1-AO2 mise à jour avec les éléments financiers et les nouvelles conditions d'organisation fixées par ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de délégation AO1-AO2 avec la Ville de Tournon-sur-Rhône,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 11 juillet 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo